

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

**ABSENTS :**

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_  
Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.06.33 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE  
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) 2025-2030**

(Rapporteur : Liliane Falcon)  
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.  
Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux est ainsi prorogé sur la durée du Contrat de Ville.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine, de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour les années 2025 à 2030.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage,
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires,
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

La convention est valide pour les années 2025 à 2030. Chaque année, un avenant sera présenté au Conseil municipal afin de présenter le bilan de l'année écoulée et les propositions d'actions pour l'année à venir.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention 2025-2030 d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, et ses éventuels avenants

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Procès de réception en préfecture  
09+24040046-20241208-DEL\_2024\_06\_33-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024